



Licenciement pour faute grave, ma nounou avait le covid j ai du garder mes enfants

Par **Sabersaber**, le **07/03/2022 à 17:23**

Bonjour j ai ete absent une semaine , je devais garder mes enfants car le conjoint de ma nourrice etait positif au covid , suite a l annonce de ma nounou j en n ai fait part a mon superieur le lendemain. La semaine d apres je recois une lettre rdv prealable au licenciement. Je m y suis rendu en leurs rexplicant les choses , mon superieur etant present je lui es rappelé que je l avais bien prevenu il me repond oui . La semaine d apres je recois une lettre de licenciement pour faute grave . Quelqu un pourrait il m aiguiller dans cette situation. Peut il me licencier pour faute grave ? Que faire ?

Par **youris**, le **07/03/2022 à 17:39**

bonjour,

votre supérieur avait-il autorisé votre absence d'une semaine en vous mettant en congé ou autres ?

le licenciement est une des prérogatives de l'employeur, mais dans votre cas, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une faute lourde surtout en période de covid même si votre absence a duré une semaine.

existe-il des délégués du personnel dans votre entreprise ?

voir ce lien : [faute simple, faute grave, faute lourde.](#)

salutations

Par **Sabersaber**, le **07/03/2022 à 18:49**

Cela fait 13 ans que je travaille dans cette boite , le lundi 17 janvier j ai eu l info de ma nourrice a 14h je travaillais du matin , j ai essayé de trouver quelqu un pour me les garder la semaine mais personne de dispo de mon coté, j en n ai fait par a mon superieur dans la foulée. Jusqu a present , lorsque j avais besoin d un jour cela se faisait oralement envers mon superieur et ce dernier s occupait de tout. Oui il y a des délégués. Merci pour votre reponse

Par **Marck.ESP**, le **07/03/2022** à **19:15**

Bonjour

Si vous étiez venu nous voir préalablement, nous vous aurions dit de ne pas vous rendre à l'entretien de licenciement seul, mais vous faire assister par un conseiller du salarié.

(En l'absence de représentant du personnel dans l'entreprise : le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant à l'entreprise ou bien par un conseiller du salarié, personne extérieure à l'entreprise.

[Licenciement : qu'est-ce qu'un conseiller du salarié ? | service-public.fr](#)

Youris complètera éventuellement, **mais je pense qu'il faut envisager d'aller aux prud'hommes.**

Si vous ne pouvez pas vous faire aider par un syndicat, prendre contact avec un avocat, vous disposez peut-être d'un contrat d'assistance juridique... ou avec votre carte bancaire ou votre assurance habitation.

Par **miyako**, le **11/03/2022** à **16:23**

Bonjour,

En période de Covid, il y a un certain nombre de dérogations applicables, notamment pour les parents ayant des enfants. Votre cas fait partie intégrante de ces dérogations. Dès l'instant qu'il y a un problème de garde d'enfant du au Covid, le ou la salariée peuvent se mettre en arrêt de travail et toucher les IJSS. Dans votre cas, une attestation d'isolement de la nounou suffit. En aucun cas votre employeur ne peut vous licencier pour ce motif. Avec 13 ans d'ancienneté, cela risque de lui coûter très cher.

Que dit exactement votre lettre de licenciement ??

Cordialement

Par **Sabersaber**, le **11/03/2022** à **18:11**

Bonjour merci pour votre réponse, la lettre de licenciement dit que je suis licencié pour faute grave, Vous avez été absent de votre poste de travail du 18 au 21/01/2002, sans justification malgré notre courrier de mise en demeure

Vous n'assumez pas vos fonctions au sein de notre entreprise allez-vous présentant pas sur le poste de travail

Bun hay respectez pas les règles internes relatives à l'information de toute absence au détriment de notre organisation Les conséquences de vos agissements et vos comportements sont préjudiciables à notre organisation à notre entreprise ainsi qu'à nos

clients, Votre comportement constitue indiscutablement un manquement grave aux règles internes applicable et rend impossible la poursuite de votre contrat de travail ainsi que votre maintien dans l'entreprise. Vous avez justifié ces absences par des soucis personnels sans toutefois avoir produit la moindre justification de ce dernier, Vous avez reconnu ses absences Les explications que vous nous avez apporté nous nous en pas permis de modifier notre appréciation sur les faits qui vous sont reprochés. Nous avons donc décidé de vous licencier pour faute grave. Votre licenciement sera effectif des la date d'envoi de ce courrier. Nous établirons dans les prochains jours votre certificat de travail, Votre attestation Pôle Emploi ainsi que votre reçu pour solde de tout compte. Nous vous remercions de bien vouloir nous restituer le matériel de l'entreprise encore en votre possession

Voila ce qui a ete dit

Par **Sabersaber**, le **11/03/2022** à **18:11**

21 janvier 2022

Par **Marck.ESP**, le **11/03/2022** à **18:56**

Prenez rapidement contact avec un syndicat ou un avocat pour une éventuelle action aux prud'hommes.

Par **miyako**, le **11/03/2022** à **19:04**

Bonsoir,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33835>

contactez un défenseur syndical selon le lien ci-dessus . Voyez également si vous avez droit à l'Aide Juridictionnel avec le lien ci-dessous;

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

Il vous faut monter un dossier pour saisir le conseil des prud'hommes .

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>

Dans l'immédiat ,demander l'attestation d'isolement à votre nounou et faites parvenir un exemplaire à votre ex employeur en lui précisant que vous saisissez le CPH pour licenciement sans cause réelle et sérieuse .Essayez de vous rappelez ce qui s'est dit

exactement lors de votre entretien et faites en un compte rendu complet.

Avec 13 années d'ancienneté, si il n' y a rien d'autre dans votre dossier , il serait étonnant que le CPH donne raison à votre ex employeur. Il faudra voir avec l'avocat ou le défenseur syndical .

Bon courage .

Cordialement

Par **Sabersaber**, le **11/03/2022** à **19:12**

Oui en effet j ai utilisé l assistance juridique de mon assurance habitation , le dossier est lancé, je constitue le dossier .